

PROCES VERBAL DE LA REUNION

du 14 novembre 2023

PRESENTS :

Président de l'assemblée délibérante : M. BLUTEAU Joël

Membres de l'Assemblée délibérante : Mme ROBIN Hélène - M. LEGERON Joël - Mme SURAUD Rose-Marie - Mme LIEHRMANN-DREUX Simone - M. SOULAINÉ Guy - Mme BAUD Françoise - M. AUGER Jean-Louis - M. BILLARD Fabien - M. MANCEAU David - Mme TEIXEIRA Andréia - M. BERTRAND Adrien - Mme JUTARD Marinette - M. JOURDAIN Éric - M. LAPORTA Francis

ABSENTS EXCUSES :

Mme JOUBERTEAU Yolande

Mme CHAUVEAU Delphine

M. DUSSEVAL Tony

Mme MIGNE Mélanie

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum : 10

Nombre de membres présents : 15

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2023 peut donc se dérouler.

SOMMAIRE

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 11 SEPTEMBRE 2023.....	2
DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET LOTISSEMENT DU MOULIN BLANC (délibération n° 2023-0174).....	2
RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL DE COURTE DUREE OFFICE TATOO BARBER (délibération n° 2023-0175).....	3
RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2023_0124 du 15 juin 2023 (délibération n° 2023-0176)4	
DEMANDE PARTICIPATION FINANCIERE DU COLLEGE POUR L'ACHAT UN AUDIO-VERIFICATEUR (délibération n° 2023-0177).....	4
RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2023_0142 DU 11 SEPTEMBRE 2023 (délibération n° 2023-0178).....	4
TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024 (délibération n° 2023-0179).....	4
DEMANDE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ECOLE JACQUES PREVERT (délibération n° 2023-0180).....	5
SUBVENTION ASSOCIATION FC2 SUD VENDEE (délibération n° 2023-0181).....	5
SITE INTERNET (délibération n° 2023-0182).....	5
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TRANSPORT DE GAZ (délibération n° 2023-0183).....	6
SUPPRESSION DES REGIES.....	6
DEMANDE FONDS DE SOUTIEN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL POUR LE POLE ENFANCE JEUNESSE (délibération n° 2023-0184).....	6
LOT N° 5 POLE ENFANCE JEUNESSE (délibération n° 2023-0185).....	7
VENTE PARCELLE AH.18 A M. ET MME GALLOT (délibération n° 2023-0186).....	7

DENOMINATION DE L'IMPASSE DU LOTISSEMENT BELLEVUE (délibération n° 2023-0187)	7
SUPPRESSION DU POSTE CONTRAT A DUREE DETERMINEE 17h30 POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (délibération n° 2023-0188)	8
CREATION D'UN POSTE CONTRAT A DUREE DETERMINEE ARTICLE L.332-8 5° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (délibération n° 2023-0189)	8
TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1 ^{ER} JANVIER 2024 (délibération n° 2023-0190)	8
INTEGRATION DU CADRE D'EMPLOI D'ADJOINT DU PATRIMOINE DANS LE RIFSEEP (délibération n° 2023-0191)	11
RECRUTEMENT DE 4 AGENTS RECENSEURS (délibération n° 2023-0192)	11
REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS (délibération n° 2023-0193)	12
CONVENTION CADRE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL POUR LA FORMATION SAUVETEUR SECOURISTE AU TRAVAIL (délibération n° 2023-0194)	12
CONVENTION DE COOPERATION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL POUR LES INTERVENTIONS EPS EN MILIEU SCOLAIRE (délibération n° 2023-0195)	13
CHARTRE ECO EXEMPLARITE POUR LA REDUCTION DES DECHETS (délibération n° 2023-0196)	14
CONSTRUCTION D'UN RESEAU INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DE LECTURE PUBLIQUE – LOGICIEL DE BIBLIOTHEQUE COMMUN – APPROBATION DE L'ENTREE DANS LE RESEAU (délibération n° 2023-0197)	15
CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE (délibération n° 2023-0198)	16
INFORMATIONS DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER	17
QUESTIONS DIVERSES	18

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. BERTRAND Adrien se porte candidat pour le poste de secrétaire de séance. Après vote à main levée, a été élu secrétaire de séance, à l'unanimité, M. BERTRAND Adrien.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal du 11 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET LOTISSEMENT DU MOULIN BLANC (délibération n° 2023-0174)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il y a un dépassement de crédits au chapitre 66 au Budget Primitif Lotissement Moulin Blanc.

Les crédits ont été votés au 66111 pour un montant de 54.32 € et consommés à hauteur de 65.13 €, ce montant correspondant aux intérêts d'emprunts.

Le montant des crédits inscrits au chapitre 66 du budget primitif doit être augmenté de 11 € il faut donc modifier le Budget primitif Lotissement Moulin Blanc par le biais d'une décision modificative.

La décision modificative suivante est donc soumise à approbation :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Section de Fonctionnement				
611 (chapitre 011)	11,00 €			
66111		11,00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

Madame JUTARD demande que soit inversés les deux points suivants.

RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL DE COURTE DUREE OFFICE TATOO BARBER (délibération n° 2023-0175)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Office Tadoo Barber avait demandé la révision de leur loyer par suite de l'arrêt définitif de leur activité bar petite restauration dans la partie arrière du bâtiment, dû au fait que leur licence III leur avait retirée à la demande de la Préfecture, le quota communal étant dépassé.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré le 19 septembre Monsieur MATEOS ROLDAN Daniel par suite de la décision qui lui a été notifiée après le conseil municipal du 15 juin 2023, à savoir, faire établir un bail notarié pour le loyer de l'Office Tadoo Barber, les frais notariés étant à leur charge.

Par courrier remis en Mairie à l'issue de ce rendez-vous, M. et Mme MATEOS demandent que soit établi un bail commercial de courte durée prenant effet au 1^{er} juin 2023 pour se terminer le 31 mai 2024 et s'engagent à payer les frais d'actes notariés pour l'établissement d'un bail commercial notarié qui prendrait effet au 1^{er} juin 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de résilier le bail précaire existant de l'Office Tadoo Barber, représenté par Mme MATEOS ROLDAN MONTES Laëtitia, au 31 mai 2023 et d'établir un nouveau bail commercial de courte durée d'un an, avec un loyer de 450,00 € pour la partie coiffure et tatouage. Il propose qu'à l'issue de ce bail, il soit établi un bail commercial notarié à compter du 1^{er} juin 2024, les frais notariés étant à la charge du preneur. M. et Mme MATEOS se sont engagés en ce sens.

Mme JUTARD s'étonne que la première décision du 15 juin soit remise en question 2 fois d'autant plus qu'elle estime que le montant du loyer est relativement peu élevé.

Monsieur JOURDAIN estime que, depuis juin, la somme correspondant au montant des frais notariés a pu être rassemblée et qu'il y a peut-être possibilité de passer directement au bail commercial notarié.

Mme JUTARD énumère les modifications à apporter sur le projet de bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, par 8 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention, la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à établir le bail commercial correspondant du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024.

*RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2023_0124 du 15 juin 2023
(délibération n° 2023-0176)*

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, pour faire suite à la délibération de bail de courte durée, propose au conseil municipal le retrait de la délibération n° 2023_0124 du 15 juin 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention, retire la délibération n° 2023_0124 du 15 juin 2023.

Monsieur le Maire inverse les deux points suivants.

*DEMANDE PARTICIPATION FINANCIERE DU COLLEGE POUR
L'ACHAT UN AUDIO-VERIFICATEUR (délibération n° 2023-0177)*

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la demande de participation de 80,00 € du collège Golfe des Pictons pour l'achat d'un audio-vérificateur avait été refusée lors de la réunion du 11 septembre 2023 par délibération n° 2023_0142.

La réponse du collège stipule que, conformément au bulletin officiel du 6 janvier 2000 concernant le protocole national sur l'organisation des soins et des urgences dans les écoles et les établissements publics locaux d'enseignement, il est précisé que chaque structure apprenante doit disposer d'une liste de matériel de dépistage et notamment, d'un audio-vérificateur.

Actuellement, seul le collège a fait l'acquisition de ce matériel sur ses fonds propres et le prête gracieusement à chaque école lors des dépistages infirmiers.

C'est pourquoi, le collège demande à la commune de revoir sa position.

Mme JUTARD regrette que ces précisions n'aient pas été apportées lors de la 1^{ère} demande.

Monsieur LAPORTA fait remarquer qu'il trouve le ton du courrier un peu dur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le versement d'une participation financière de 80,00 €.

*RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2023_0142 DU 11 SEPTEMBRE 2023
(délibération n° 2023-0178)*

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, pour faire suite à la délibération de participation financière au collège Golfe des Pictons pour l'achat d'un audio-vérificateur, propose au conseil municipal le retrait de la délibération n° 2023_0142 du 11 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retire la délibération n° 2023_0142 du 11 septembre 2023.

TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024 (délibération n° 2023-0179)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'actualisation des tarifs assainissement collectif applicables au 1er janvier 2024. Une augmentation des parts communales de 2% est proposée, ce qui les amène aux montants suivants :

Parts de la collectivité		Tarifs au 1er janvier 2024 (HT)
Part fixe	COLLECTIVITE	48.04 €
Part au m ³	COLLECTIVITE	1.1897 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, augmente de 2 % la part communale de l'assainissement collectif.

DEMANDE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ECOLE JACQUES PREVERT (délibération n° 2023-0180)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal a pris connaissance du courrier du Directeur de l'école Jacques Prévert sollicitant une subvention exceptionnelle de 99,00 € à la coopérative scolaire pour l'achat d'un Pack Office, somme qui sera déductible du montant de fonctionnement qui est alloué à l'école dans le budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de verser cette subvention exceptionnelle de 99,00 € à la coopérative scolaire et prend acte que la somme qui sera allouée pour le fonctionnement de l'école en 2024 sera de 7.901,00 €.

SUBVENTION ASSOCIATION FC2 SUD VENDEE (délibération n° 2023-0181)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal que, chaque année, la Commune de l'Ile d'Elle reverse une subvention à l'association FC2 Sud Vendée de 15.000,00 € (CLECT de la Communauté de Communes au titre de l'aide à l'emploi) plus une subvention de 450,00 € (Aide au transport).

L'association FC2 Sud Vendée sollicite le versement de la totalité de l'aide au transport (450,00 €) au mois de janvier, et le versement anticipé de la moitié de la CLECT au titre de l'emploi (7.500,00 €) au mois de janvier 2024 et la seconde moitié (7.500,00 €) en février 2024.

Monsieur JOURDAIN s'interroge sur le fait que la CLECT sera bien reversée à la Commune.

Monsieur LAPORTA demande où en est la situation comptable de l'association FC2 Sud Vendée. Monsieur le Maire lui conseille de se rapprocher de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions :

- Accepte le versement de cette subvention tel que présenté ci-dessus
- Dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2024.

SITE INTERNET (délibération n° 2023-0182)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande à Mme RASPIENGEAS de présenter au Conseil Municipal 3 devis de l'entreprise Web Créatif relatifs au site internet de la commune :

- Un devis pour la mise à jour du site internet d'un montant de 720,00 € TTC
- Un devis pour l'hébergement annuel d'un montant de 222,00 € TTC
- Un devis pour la prise en main d'un montant de 228,00 € TTC.

Madame JUTARD fait remarquer que ce site n'est pas attractif et est très brouillon dans la navigation.

Mme BAUD s'inquiète sur l'article 17 des conditions générales de vente qui précise que Web Créatif n'est pas tenue à une obligation de résultats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ces devis.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TRANSPORT DE GAZ (délibération n° 2023-0183)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux articles L.2333-84 et suivants et R.2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au décret n°2007-606 du 25 avril 2007, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Son montant est fixé par le conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODP} = ((0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}) \times 1.39$$

Où L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal.

Les paramètres de calcul pour 2023, pour une longueur des réseaux situés en domaine public communal de 907 mètres et un coefficient de 1.39 font ressortir un montant de la RODP de 143,00 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu le mode de calcul pour la revalorisation de cette redevance, à l'unanimité, VALIDE le montant de la redevance 2023 à 143,00 €.

SUPPRESSION DES REGIES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il procède, par arrêté, en application de la délibération n° 2020_044 du 28 mai 2020 lui donnant délégation pour certaines compétences, aux clôtures des régies communales photocopies, droits de place, vacances solidaires et médiathèque.

DEMANDE FONDS DE SOUTIEN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL POUR LE POLE ENFANCE JEUNESSE (délibération n° 2023-0184)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral de permettre à ses communes membres la réalisation de projets d'investissements, relevant de leurs compétences, qui répondent aux intérêts du territoire et de leurs habitants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 octobre 2023 mettant en place un fonds de soutien.

Considérant que la somme de 30.954,00 € pourrait être attribué à la commune pour la construction du pôle enfance jeunesse ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral un fonds de soutien 30.954,00 € pour la construction du pôle enfance jeunesse.

LOT N° 5 POLE ENFANCE JEUNESSE (délibération n° 2023-0185)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, conformément à la délibération n° 2023_146 du 11 septembre 2023, 4 entreprises ont été contactées pour faire une offre de prix pour le lot n° 5 du pôle enfance jeunesse.

Une seule entreprise a répondu à cet appel. Il s'agit de l'entreprise RENO CONSTRUCTION METALLIQUE VENDEE, pour un montant de 38.476,50 € H.T. (soit 46.171,80 € TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise RENO pour un montant de 38.476,50 € H.T. (soit 46.171,80 € TTC).

VENTE PARCELLE AH.18 A M. ET MME GALLOT (délibération n° 2023-0186)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'achat de M. et Mme GALLOT de la parcelle AH.18 d'une superficie de 284 m².

Il rappelle que, par délibération n° 2021_0034 du 23 février 2021, la commune avait vendu à M. et Mme GALLOT la parcelle jouxtant celle-ci pour un montant correspondant à 2,72 € le m².

Monsieur le Maire propose de partir sur la même base, soit 284 m² à 2,72 € = 772,48 €, et propose de l'arrondir à 780,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de vendre cette parcelle à M. et Mme GALLOT au prix de 780,00 € et dit que les frais notariés et les frais de bornage, si nécessaire, seront à la charge de l'acheteur
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette vente en l'étude de M° GROLLEAU Florent à Chaillé les Marais.

DENOMINATION DE L'IMPASSE DU LOTISSEMENT BELLEVUE (délibération n° 2023-0187)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans la continuité des noms d'oiseaux donnés aux rues du Lotissement du Moulin Blanc, Monsieur le Maire propose 3 noms d'impasse :

- Impasse des Tourterelles
- Impasse du Rouge-Gorge
- Impasse du Martin Pêcheur

Monsieur JOURDAIN fait remarquer que nous ne sommes pas dans la continuité du Lotissement du Moulin Blanc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme l'impasse du Lotissement Bellevue : « Impasse des Tourterelles ».

*SUPPRESSION DU POSTE CONTRAT A DUREE DETERMINEE 17h30
POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (délibération n°
2023-0188)*

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 1^{er} janvier 2023, un contrat à durée déterminée (en application des dispositions de l'article L.332_23 1° du Code Général de la Fonction Publique) a été établi pour un adjoint administratif au secrétariat de la mairie, avec une durée hebdomadaire de travail de 17h30, pour une durée de 12 mois.

Cependant, la durée maximale d'un tel contrat est de 12 mois. Il n'est donc pas possible de le reconduire après le 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer ce poste du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, supprime ce poste CDD du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2024.

*CREATION D'UN POSTE CONTRAT A DUREE DETERMINEE ARTICLE
L.332-8 5° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
(délibération n° 2023-0189)*

Rapporteur : Monsieur le Maire

Au vu des nécessités du service de disposer d'un agent chargé de l'accueil et de l'urbanisme, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2024, un poste d'agent contractuel susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs, sur la base de l'article L.332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique, à raison de 17h00 hebdomadaire, pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Il propose que cet emploi soit rémunéré sur la base de l'indice majoré 361 (avec possibilité de régime indemnitaire) et que les crédits seront prévus au budget primitif 2024, chapitre 12.

Le Conseil Municipi

pal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la création de ce poste.

*TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2024 (délibération n° 2023-
0190)*

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la Commune de l'Ile d'Elle afin de prendre en compte les éléments suivants :

- Suppression d'un poste CDD Accroissement temporaire d'activité 17h30 à compter du 1er janvier 2024
- Création d'un poste CDD Article L.332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique 17h00 à compter du 1er janvier 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Inscira au budget primitif 2024 les crédits correspondants
- Approuve le tableau des effectifs ci-dessous :

<u>AGENTS TITULAIRES</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Effectif budgétaire</u>	<u>Effectifs pourvus</u>	<u>Dont temps complet</u>	<u>Dont temps non complet</u>
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>					
<u>Rédacteur</u>	B	1	1	1	1 (19h)
<u>Adjoint administratif principal 2^{ème} classe</u>	C	1	1	1	
<u>Adjoint administratif</u>	C	1	1		
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>					
<u>Technicien territorial</u>	B	1	1	1	2 (16h,22h)
<u>Adjoint technique</u>	C	6	5	5	
<u>Adjoint technique principal 2^{ème} classe.</u>	C	4	4	2	
<u>FILIERE CULTURELLE</u>					
<u>Adjoint au patrimoine</u>	C	1	1	1	
<u>TOTAL</u>		15	14	11	3

<u>AGENTS NON TITULAIRES</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Effectif budgétaire</u>	<u>Effectif pourvu</u>	<u>Motif du contrat</u>
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
<u>Adjoint administratif</u>	C	1	1	C.D.D. (article L332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique)
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
<u>Adjoint technique</u>	C	3	3	1 C.D.D (article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique) Accroissement temporaire d'activité
<u>Apprenti.....</u>	C	1	1	2 C.D.D. remplacement
<u>TOTAL</u>		5	5	

INTEGRATION DU CADRE D'EMPLOI D'ADJOINT DU PATRIMOINE DANS LE RIFSEEP (délibération n° 2023-0191)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 17 janvier 2018 applicable au 1er février 2018, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Elle a adopté le RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Le RIFSEEP se décompose en 2 volets :

- A) Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)
- B) Un complément indemnitare annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le CIA devient donc la prime de fin d'année mais est versée suivant les critères énoncés ci-dessus.

Le CIA ne peut pas être attribué sans attribution de l'IFSE.

Il rappelle au Conseil Municipal que l'arrêté ministériel relatif à la filière culturelle est paru le 14 mai 2018.

Par suite de cette parution, le Conseil Municipal, par délibération n° 2018-0165 du 6 décembre 2018, a intégré la filière culturelle dans le RIFSEEP mais uniquement le cadre d'emploi d'assistant de conservation du patrimoine, l'agent en place à ce moment-là se trouvant en catégorie B.

L'agent en place depuis le 1^{er} janvier 2023 ayant le grade d'adjoint du patrimoine, il appartient donc au Conseil Municipal de décider s'il intègre ou non le cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine de la filière culturelle à la délibération du RIFSEEP selon le tableau suivant :

Catégorie C

Adjoint du patrimoine

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable médiathèque	12 600 €	945,00 €	1.260,00 €
Groupe 2	Agent de médiathèque	12 000 €	900,00 €	1.200,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition.

RECRUTEMENT DE 4 AGENTS RECENSEURS (délibération n° 2023-0192)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 18 janvier au 17 février 2024 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière dont le montant n'est pas encore connu à ce jour, qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- création de 4 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires du 4 janvier 2024 au 21 février 2024 (les jours précédents la collecte étant nécessaire à sa préparation et les jours suivant la collecte nécessaire à sa clôture)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire au recrutement de 4 agents recenseurs pour la période du 4 janvier au 21 février 2024.

REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS (délibération n° 2023-0193)

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - Forfait par bulletin logement réalisé : 5,50 €
 - Prime incitative internet (pour un taux minimum de déclarations internet de 60 %) : 50,00 €
 - Forfait ½ journée de formation : 30,00 €
 - Indemnités kilométriques payées au réel conformément au barème en vigueur
- DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024 au chapitre 12

CONVENTION CADRE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL POUR LA FORMATION SAUVETEUR SECOURISTE AU TRAVAIL (délibération n° 2023-0194)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5214-16-1 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT, une Commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à la Communauté de Communes ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation du service en cause ;

Considérant la circulaire du 02 octobre 2018 qui demande aux employeurs publics de généraliser la maîtrise des gestes de premiers secours par leur personnel. Cette formation a pour but de sensibiliser à l'environnement accidentogène au travail, avoir un rôle actif dans la recherche des risques professionnels, et pouvoir porter secours en cas d'accident ;

Considérant que la Communauté de Communes dispose au sein de ses effectifs une assistante de prévention, formatrice sauveteur secouriste du travail (SST), en capacité d'assurer les formations initiales et de recyclage, auprès des agents des collectivités du territoire qui le souhaitent, sous forme de prestations de services

Considérant que cette démarche s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Commune, entend confier cette prestation de service à la Communauté de Communes ;

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes propose à ses communes membres des formations Sauveteur Secouriste du Travail (SST) à destination des agents communaux. Il s'agira de prestations payantes assujetti à la TVA conformément au taux en vigueur.

Il est proposé aux membres du conseil municipal l'adoption d'une convention-cadre pour fixer les conditions dans lesquelles se réaliseront ces prestations de service de formations SST.

Une convention particulière interviendra ensuite entre la Communauté de Communes et la commune, à chaque fois que cette dernière souhaitera confier à l'intercommunalité les missions susvisées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention-cadre de prestation de service « Formations SST », telle qu'annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre avec la Communauté de Communes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions particulières à venir, dont le modèle figure en annexe de la présente délibération.

CONVENTION DE COOPERATION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL POUR LES INTERVENTIONS EPS EN MILIEU SCOLAIRE (délibération n° 2023-0195)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et la Commune de l'Ile d'Elle relative aux interventions activités EPS en milieu scolaire.

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, au titre d'une de ses autres compétences, peut intervenir en soutien et participer à toute action culturelle, sportive éducative en milieu scolaire (maternelle et primaire) concernant l'ensemble des écoles de son territoire ;

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral souhaite dans le cadre de son programme « Être et Apprendre » soutenir ses communes membres dans les actions sportives éducatives qui sont prévues dans les projets pédagogiques de leurs écoles primaires et inscrites à ce programme ;

Considérant que ce soutien peut prendre soit la forme d'une intervention directe d'un personnel intercommunal sur une période ponctuelle, soit celle d'une participation financière ;

Considérant que lorsque le soutien apporté par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral prend la forme d'une participation financière, la définition de son montant et les modalités de son versement sont arrêtées par voie conventionnelle ;

Considérant que la participation financière de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral intervient à hauteur de 10 heures maximum par classe de cycle 2 ou 3 (ou groupe classe si classe multi-niveaux) sur la base de 25,00 € par heure nets de taxe.

Le Nombre de classes éligibles de l'école publique Jacques Prévert est de 3 et celui de l'école privée Saint Hilaire est de 2. Le montant total susceptible d'être alloué est donc de 1 250,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour l'année 2023/2024.

CHARTRE ECO EXEMPLARITE POUR LA REDUCTION DES DECHETS (délibération n° 2023-0196)

Rapporteur : Monsieur LEGERON Joël

Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire;

Vu la délibération 01_2023_01 du conseil communautaire du 19 janvier 2023 portant approbation du Programme Local de prévention des déchets Ménagers et assimilés (PLPDMA) ;

Considérant les objectifs départementaux fixés par Trivalis, le syndicat départemental d'études et de traitement des déchets ;

Considérant l'article L. 541-1 du code de l'environnement qui inscrit la prévention des déchets au sommet de la hiérarchie des modes de traitement des déchets ;

Considérant le Plan National de prévention des déchets 2021 – 2027 fixant les orientations et assurant le suivi de la mise en œuvre des actions de prévention, prévu à l'article L.541-11 du code de l'environnement ;

Considérant que la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés est une compétence obligatoire de la Communauté de Communes,

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique des Déchets » en date du 16 mai 2023 pour le déploiement de la charte d'éco-exemplarité pour la réduction des déchets et son contenu à l'échelle du territoire de sud Vendée littoral ;

Monsieur LEGERON Joël précise que dans le cadre de l'éco-exemplarité et afin d'accompagner et valoriser les actions des communes volontaires, la communauté de communes sud Vendée littoral propose aux 43 communes du territoire de s'engager volontairement dans une démarche d'amélioration du tri et de réduction des déchets grâce à la signature de la charte d'éco-exemplarité pour la réduction des déchets.

Les objectifs de cette charte sont les suivants :

- Développer la culture de la « prévention des déchets » pour qu'elle s'inscrive dans le quotidien de tous ;
- Accompagner les communes dans l'évolution des pratiques pour mieux trier et réduire les déchets ;
- Permettre à chaque commune d'être actrice et de fédérer les usagers autour de la prévention des déchets sur le territoire ;

Monsieur LEGERON Joël indique que cette charte a été coconstruite avec la commission en charge de la « politique des déchets » de la CCSVL les 14 mars et 16 mai 2023, commission composée d'élus municipaux. L'ensemble des engagements, obligatoires et optionnels, émanent donc des propositions des membres de ces deux commissions.

Monsieur LEGERON Joël explique que la CCSVL s'engage envers les communes signataires à accompagner et valoriser les initiatives pour la réduction des déchets.

Monsieur LEGERON Joël précise que les communes signataires s'engagent toutes dans le socle commun qui peut être complété, si souhaité par des actions complémentaires, selon le choix de chacune des communes.

Monsieur LEGERON Joël indique que les communes peuvent proposer des actions non inscrites dans le socle commun de la charte, celles-ci doivent être validé par la CCSVL afin de garantir la cohérence avec le PLPDMA.

L'engagement est réalisé jusqu'à la prochaine mandature, en 2026.

Le détail des engagements est exposé dans le document joint.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **De désigner** Monsieur LEGERON Joël, 2^{ème} adjoint, et Monsieur RAGUENEAU Jean-Marie, responsable services techniques, pour le binôme agent-élu référent et nécessaire à l'engagement dans la charte d'éco-exemplarité ;
- ✓ **D'approuver** l'engagement de la commune dans la charte d'éco-exemplarité déployée par la CCSVL dans le cadre du PLPDMA ;
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à l'engagement de la commune dans la charte déco-exemplarité pour la réduction des déchets ;

CONSTRUCTION D'UN RESEAU INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DE LECTURE PUBLIQUE – LOGICIEL DE BIBLIOTHEQUE COMMUN – APPROBATION DE L'ENTREE DANS LE RESEAU (délibération n° 2023-0197)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération 44_2023_25 du 2 mars 2023 adoptant le Schéma intercommunal de Développement de la Lecture publique ;

Vu la délibération 45_2023_26 du 2 mars décidant de la mutualisation du logiciel intercommunal de gestion de bibliothèque avec les communes ;

Vu la délibération intercommunale n° 109_2023_07 portant adoption des tarifs appliqués en médiathèques intercommunales ;

Considérant que la Commune gère une bibliothèque

Considérant que Sud Vendée Littoral propose par son Schéma de Développement de la Lecture publique d'épauler les communes pour faire vivre la lecture en proximité

Considérant que Sud Vendée Littoral propose de mutualiser, sans frais pour les communes, son logiciel de bibliothèque avec les bibliothèques municipales

Considérant que le fonctionnement des bibliothèques en réseau sur le Territoire permettra aux administrés de bénéficier de 120 000 documents ;

Rappel des faits :

La Commune de l'Île d'Elle a la libre administration de sa bibliothèque. Elle est en Convention avec la Bibliothèque de Vendée qui lui apporte conseil, formation, outils d'animations,

livres, plateforme de documents numériques, soutien aux projets, à la demande.

Le Schéma de Développement de la Lecture publique en Sud Vendée Littoral est coopératif. En complément des actions départementales, le Service de La lecture publique intercommunal épaulé les communes, avec ses 2 médiathèques (Bassin luçonnais, Bassin Mareuillais), sa Lecture itinérante et la Bibliothèque de plage. Le Programme Littérature Jeunesse et les Interventions en Milieu Scolaire (« Être et apprendre ») complètent le dispositif.

En 2023, Sud Vendée Littoral propose aux Bibliothèques et médiathèques municipales d'entrer dans un même Réseau intercommunal, notamment par l'adoption d'un même logiciel de gestion de bibliothèque. Tous les documents et tous les abonnés sont répertoriés dans les mêmes bases de données. Tous les documents et tous les abonnés peuvent circuler d'une bibliothèque à l'autre, grâce à une carte unique d'abonnement, délivrée à titre gratuit.

Les médiathèques Sud Vendée Littoral hébergent également les informations des bibliothèques municipales sur leur site (portail), afin de mieux partager les informations avec le public. L'intercommunalité met à disposition un coordinateur de Réseau et organise la circulation des documents entre les bibliothèques (2024).

La Bibliothèque de Vendée propose que soient désormais signées des Conventions tripartites, entre le Département, l'intercommunalité et la Commune, afin de préciser le niveau d'intervention de chacun et les objectifs communs de développement de la Lecture publique, pour les 5 ans à venir. La signature de la Convention fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** l'entrée de la bibliothèque dans le Réseau intercommunal
- ✓ **D'ACCEPTER** l'installation du logiciel par le prestataire ainsi que les formations liées
- ✓ **D'HARMONISER** les abonnements gratuits et les tarifs de remboursement de documents perdus avec l'intercommunalité
- ✓ **D'ACCEPTER** la circulation des documents départementaux, intercommunaux et communaux entre les 20 bibliothèques
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents afférents

CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE (délibération n° 2023-0198)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET, la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de la Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider une composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil Régional.

Composition de la Conférence Régionale de Gouvernance

Composition « sur mesure » proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif.

Membres votants : 120

- La Présidente du Conseil Régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mon EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :
 - o 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de Communautés
 - o 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires Ruraux de France
 - o Le Maire de l'Ile d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des chambres consulaires ou leur représentant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la composition de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

INFORMATIONS DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

DATE DE DECISION	PARCELLE	ADRESSE	SUPERFICIE	DECISION
15/09/2023	AD.60 AD.61	7 rue du Coteau	149 m ² 220 m ²	Pas de préemption
19/09/2023	AD.38	46 rue des Faienciers	734 m ²	Pas de préemption
03/10/2023	AB.337	2 Rue Moinard	154 m ²	Pas de préemption
11/10/2023	A.C.33	16 Rue des Faienciers	804 m ²	Pas de préemption
31/10/2023	AB.365	1 Rue du Commerce	70 m ²	Pas de préemption
31/10/2023	AC.30 AC.342	La Folie	90 m ² 47 m ²	Pas de préemption
31/10/2023	AH.15	Le Pont	692 m ²	Pas de préemption

QUESTIONS DIVERSES

- Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et en application de la délibération du 28 mai 2020, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de :
 - La délégation donnée à Mme SURAUD Rose-Marie, 3^{ème} adjointe, en matière de Gestion des affaires scolaires, Gestion du personnel de l'école, du restaurant municipal et du ménage, Enfance Jeunesse et Lecture publique et patrimoine communal.
 - La délégation donnée à Mme TEIXEIRA Andréia, conseillère municipale, en matière de relations extérieures et communication et développement culturel et association, organisation des manifestations sur le territoire communal.
- Remerciements de la famille AUMON, de la famille SABOURAUD, de la famille TRAPY et de la famille PLAIRE pour les condoléances et les marques de sympathie reçues lors du décès de leurs proches.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu des représentants de parents d'élèves de l'école Jacques Prévert, qu'il a reçu des représentants du centre de loisirs certaines remarques et certaines propositions concernant la restauration du restaurant municipal. Il rappelle au Conseil qu'une contractuelle remplace le cuisinier en disponibilité. Monsieur le Maire a interrogé le Conseil Départemental qui a un projet de construction d'un nouvel espace de restauration collective au collège Golfe des Pictons. L'esquisse de ce projet a été présentée à la dernière réunion du Conseil d'administration du collège. Monsieur le Maire a pensé qu'il serait souhaitable de mutualiser le service de fabrication et a demandé au Conseil Départemental si cela pouvait être possible. Le Conseil Départemental n'est pas défavorable mais ne pourra qu'après la construction (2025/2026) et cela nécessitera un équipement spécifique pour la livraison. Si le cuisinier reprend, il ne retrouvera pas le poste qu'il occupait mais le Département demande à la commune la mise à disposition d'un agent. Il demande également une participation financière de la commune pour le surplus occasionné par la construction du sas de livraison.

La commission devra également se prononcer si elle fait appel à un portage de repas d'un prestataire à partir de maintenant et jusqu'à l'achèvement de ce nouvel espace de restauration.

Monsieur le Maire précise que la commune aura toujours besoin d'un agent pour réceptionner les plats, les faire chauffer, mettre la table, mais avec peut-être une diminution d'heures. L'objectif n'est pas de supprimer du personnel mais de donner satisfaction aux parents d'élèves.

Ce sujet sera à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal du mois de décembre.

- Monsieur le Maire fait le point sur le déclenchement du PCS du 10 novembre 2023. Beaucoup de moyens ont été déployés. Il est navrant que certaines personnes de la commune s'en donnent à cœur joie pour démolir Monsieur le Maire sur les réseaux sociaux.

LEVÉE DE LA SEANCE A 22 h 24